VOL. VIII. MANITOBA. No. 19.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 7 NOVEMBRE 1878.



Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux :

1 Gros Wagon Stage pour service de diligence ;

1 Lot de fil de fer à telegraphe, le fil est bon pour clôturer.

W. DUFOUR & Cie.
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de residents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

chemin de Fer Pacifique canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES

Les Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingenieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingenieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimees, et dans le cas d'associes, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'execution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposees à garantir l'execution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le departement ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derriere blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

L'IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."

Jeudi, 7 Novembre, 1878.

LES ELECTIONS PROVINCIALES.

Il est maintenant plus que probable que les élections provinciales vont avoir lieu vers décembre prochain; end'autres termes, les électeurs de Manitoba vont être appelés soit à re-élire leurs anciens représentants, soit à leur donner des successeurs. La chose est extrêmement importante car de ce choix dépendront la tranquilité et les bonnes lois pendant les quatre années prochaines. C'est donc un devoir de conscience pour chacun de ne donner son vote qu'au meilleur, au plus capable et au plus honnête candidat.

Cependant, à cette obligation générale pour tous s'ajoutent encore d'autres motifs pour l'électeur français et catholique, motifs résultant de notre position exceptionnelle comme minorité nationale et religieuse

Premièrement, les comtés français ne doivent élire que le candidat *le plus capable, le plus instruit, le plus influent, le plus sobre et le plus fidèle à son parti.* Soyons certains d'une chose, c'est que la population anglaise se prépare à élire un nombre d'hommes beaucoup plus capables que par le passé; par conséquent redoublons d'efforts, pour améliorer encore notre propre représentation.

Secondement, les comtés français ne doivent élire que des hommes disposés et fermement résolus à rester quand même unis à leur parti en Chambre, et à ne jamais s'en séparer. Nous sommes une très faible minorité, huit contre seize; cependant, notre force peut encore être très-grande si tous nos représentants restent unis comme un seul homme. L'union est devenue pour nous plus nécessaire que jamais; ainsi donc, soyons en garde contre les intrigants, les écervelés, les ivrognes, les traîtres et les incapables.

Celui qui ne marche pas avec son parti est un traître; celui qui ne fait pas tout en son pouvoir pour favoriser l'union entre nous est un traître; celui qui parle mal contre le clergé, celui qui change de religion est plus qu'un traître, c'est un renégat! Quel est le comté qui voudra se déshonorer à jamais en élisant un traître ou un renégat?

Nous engageons donc les électeurs partout à exiger des candidats des promesses verbales ou écrites de fidélité constante au parti français et catholique; ne votons point pour un homme qui ne fera pas de telles promesses. Il est bien vrai sans doute que le passé d'un homme, quand il est honorable, est la meilleure garantie qu'il puisse donner; de ceux-là qui ont toujours possédé la confiance publique et la possèdent encore, inutile d'exiger des garanties écrites. Mais parmi la foule de candidats qui se présentent à Ste. Agathe, à la Baie St. Paul, à St. Vital, etc., nous conseillons aux électeurs de bien prendre leurs précautions, afin de n'être pas indignement et fatalement trompés par la suite.

Une autre remarque digne de toute l'attention de notre parti, c'est l'obligation morale pour un comté de ré-élire son ancien représentant, si ce représentant a rendu des services, s'il est capable, s'il a de l'experience, s'il est parfaitement respectable dans sa vie privée, et s'il a toujours été fidèle à son parti. Pourquoi? Parceque ce qui fait la force d'un parti en Chambre c'est sans doute l'union mais c'est aussi l'expérience et les capacités de ses membres. On ne doit donc pas mettre de côté un ancien représentant pour le remplacer par un moins capable ou par un moins fidèle; car, alors, au lieu de progresser on recule, au lieu d'augmenter on diminue.

Prenez garde en outre à ceux qui ne recherchent que les trois cents piastres attachées à la qualité de représentant, car ceux-là ne comprennent pas l'importance sociale et religieuse de la position qu'ils convoitent; ils en sont indignes; ils ne cherchent que l'argent, et par conséquent ils se vendront à qui voudra ou pourra les acheter. Ce sont des traîtres dans le fond de leur cœur.

Comme la loi est extrêmement sévère, nous mettons candidats et électeurs en garde contre toute corruption électorale; celui qui demande son vote à un électeur et le traite, celui là est disqualifié; inutile de voter pour lui, car ce sera à recommencer. Or, nous savons que certains candidats se sont ainsi disqualifiés dans plus d'un comté; ils traitent les gens, les font boire chez eux, leur payent à boire aux auberges quand ils ne les achètent pas par de promesses ou autrement Ces candidats feraient mieux de renoncer de suite à une élection qui ne leur apportera plus tard que la ruine et le déshonneur.

Dans Ste Agathe, nous apprenons avec plaisir que M. J Taillefer, cédant aux sollicitations d'un bon nombre d'électeurs de cette division, se porte candidat La lutte est particulièrement difficile et laborieuse dans Ste. Agathe surtout à cause de l'étendue de la division et de l'éparpillement des électeurs, nous espérons neanmoins que M. Taillefer sera parfaitement accueilli. M. Taillefer, d'après ce qu'il nous a dit, se présente comme indépendant en politique, et décidé à travailler pour Ste. Agathe, si négligée depuis huit ans. Sur la question des écoles, de la langue française et du parti, M. Taillefer n'a pas besoin de donner des garanties. Son election nous donnerait un homme très capable, et l'appoint d'une parole habile et toujours convaincante; se serait un honneur pour Ste Agathe et pour la Province.

Des dépêches reçues ici aujourd'hui annoncent que tous les ministres ont été ré-élus sans opposition le 4 à l'exception des Hons. MM. Langevin et Baby. L'élection de ce dernier a dû avoir lieu hier. M. Langevin n'a pas encore de comté.

Pourquoi nos amis de Marquette n'offriraient-ils pas le mandat à l'Hon. M. Langevin? Les electeurs français se sont ralliés comme un seul homme à la candidature de Sir John; aux conservateurs anglais de nous rendre la politesse.

UN DISCOURS DE L'HONORABLE M. MASSON.

M. Masson dans le discours qu'il a prononcé à Terrebonne, dernièrement, aux amis qui étaient venus le saluer à son retour d'Europe à prononcé les remarquables paroles suivantes:

"Je suis revenu dans mon pays plus enthousiasmé que jamais pour lui. J'ai vu là bas de belles choses au point de vue de l'art de la richesse et de l'intelligence; j'ai vu et admiré les effets d'une civilisation avancée et parfois raffinée, mais ici j'ai vois et j'admire de grande choses aussi: un peuple honnête qui a trouvé le secret de concilier l'ordre avec la liberte, un peuple qui connait ses devoirs aussi bien que ses droits Je vois un peuple jeune encore, plein de sève et de vitalité, donner des exemples de modération d'esprit public et de science du gouvernement constitutionel, et c'est ce qu'on ne trouve pas dans la plupart des grandes monarchies de l'ancien monde. Notre petite province monarchique est plus avancée à ce point de vue que la grande France républicaine. Pendant que son parti libéral tâtonne pour trouver les premiers éléments de la liberte, nous les descendants des Français, jouissons de cette liberté dans sa plenitude. La petite ville de Terrebonne a plus de liberté que la grande ville de Lyon. La moindre commune de France ne peut entreprendre aucune depense locale sans l'autarisation du prefet. Toutes ces libertes municipales dont nous jouissons si largement et qui vous semblent si naturelles, manquent encore dans la France républicaine, et c'est, cependant ce parti liberal! que l'on nous propose comme modèle, changeant les rôles, car il a plus à apprendre de nous que nous de lui!

"On a dit que si le parti conservateur revenait au pouvoir, ce serait le signal d'un mouvement retrograde; d'un retour vers l'absolutisme et l'arbitraire. On a ajoute que si Cartier revenait sur la terre, il ne reconnaitrait plus ses amis, tant ils sont changés! C'est une calomnie. Jamais nous n'avons songé à nous éloigner des principes et des traditions laissés par ce grand citoyen, que les libéraux aiment tant depuis qu'il est mort. Comme lui je veux l'entente cordiale entre toutes les nationalites séparées de croyance et d'origine; comme lui, je veux qu'elles jouissent de tous leurs droits dans la plus grande liberte. Jamais il ne m'est venu à l'esprit de les gêner en quoi que ce soit, et la pensée contraire me parait aussi ridicule qu'injurieuse. Non, messieurs, le parti conservateur ne songe pas à former un parti catholique menaçant pour les protestants. Il entend se conduire à leur égard comme toujours et son passé doit être garant de son avenir. Nous ne songeons à enlever à qui que ce soit, soit, au peuple, soit à nos amis les Anglais, aucune liberté."

M. Masson aborda ensuite la question de la protection, affirma de nouveau ses opinions sur ce sujet et déclara que le parti conservateur tiendrait au pouvoir les promesses qu'il avait faites lorsqu'il était dans l'opposition.

Cicatrisons les blessures.

Sous le titre ci dessus, le *Nouveau Monde* écrit ce qui suit; inutile de dire combien les paroles de notre distingué confrère sont pleines de sagesse politique et de justice.

"Nous lisons dans le *Freeman* de St. Jean, N. B., de mercredi:

"Le *Telegraph* trouve étrange que "M Masson, qui a été un défenseur "si zélé de Riel, consente à être "membre du même gouvernement "avec M. Bowell, qui a dirigé l'at- "taque violente contre Riel et pro- "posé son expulsion de la chambre "des communes."

"Le nouveau gouvernement fédéral a en son pouvoir le moyen de couvrir les faits rappelés par le *Telegraph* du voile de l'oubli, en attirant l'attention du marquis de Lorne sur ceux qui souffrent encore des peines politiques à cause des troubles du Nord Ouest en 1869-70. Nous avons l'entière confiance que notre nouveau gouverneur général se fera un plaisir le marquer son entrée en office comme représentant de notre souveraine au milieu de nous par une véritable amnistie complète qu'un grand nombre de loyaux sujets de Sa Majesté attendent comme un acte de justice, que d'autres considéreraient comme un acte de clémence, mais que tous, pensons nous, seraient prêts aujourd'hui à trouver opportune.

"Nous espérons que non seulement l'hon. M. Masson et l'hon. M. Bowell, mais que tous les membres du cabinet conservateur s'accorderont pour arriver à ce résultat et signaler leur avènement au pouvoir par un acte qui les honorerait autant que Son Excellence le gouverneur général, auquel ils l'auraient sagement conseillé."

Nouvelles Canadiennes.

On écrit de Montreal:

"Notre monde financier s'est ému au recit des désastres récents sur le marché anglais La baisse soudaine de quatorze pour cent sur les actions de la Banque de Montréal occasionne de nombreux commentaires; on craint que la réaction se fasse sentir davantage et qu'il ne s'en suive une gêne générale dans le commerce. Déjà l'escompte est diminué et dans certains cas retranché entièrement.

"Où allons-nous? voilà la question à l'ordre du jour."

—

Aux gens qui critiquent la composition du ministère, on repond, d'après le *Post* qu'elle n'est que provisoire et qu'elle subira bientôt des modifications; mais cela ne suffit pas pour calmer le *Post.*

—

Une dépêche de la Colombie annonce l'election de Sir John et de M. de Cosmos. M Todd est avis que Sir John ayant été élu en Colombie après son acceptation d'un portefeuille, il n'est pas nécessaire qu'il passe par la formalité d'une nouvelle élection.

—

On ecrit d'Ottawa qu'il n'est pas probable que la session ait lieu avant fevrier.

—

Sir John, n'aimant pas à avoir comme député à l'Intérieur l'ancien sécrétaire de M MacKenzie, M. Buckingham, aurait l'intention de lui offrir un emploi de collecteur des douanes et de prendre comme sous-ministre M. Chamberlin, ancien rédacteur-en-chef de la *Gazette*, de Montréal, et actuellement imprimeur de la Reine. M. J. B. Taylor deviendrait imprimeur de la Reine.

—

Une dépêche spéciale de Londres par le câble au *Globe*, dit que les bons de la Confédération à 4 pour cent ont baissé de 1½ pour cent; ceux du Grand Tronc de 5 pour cent, et les bons perpétuels de 3 pour cent; ceux du Great Western de 5 pour cent, et les perpétuels de 1½ pour cent; ceux du chemin de Toronto, Grey and Bruce de 17½ pour cent et ceux de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord de 5 pour cent.

—

Le marquis de Lorne ayant appris qu'on s'attendait qu'il s'arrêterait à Québec en se rendant d'Halifax à Ottawa, a fait écrire au Maire que cela lui serait impossible, mais qu'il ferait un peu plus tard une longue visite.

—

Sir John A Macdonald a complété la formation de son cabinet, et nous donnons, d'après les journaux de Montréal le nom et le ministère de chacun de ses membres.

Le très-honorable Sir John A. Macdonald, premier, et ministre de l'Intérieur;

L'hon. S. L Tilley, ministre des finances;

L'Hon. Charles Tupper, ministre des Travaux publics;

L'hon. J. H. Pope, ministre de l'Agriculture;

L'hon. John O'Connor, président du Conseil;

L'hon. James Macdonald, ministre de la Justice;

L'hon. L. F. R. Masson, ministre de la Milice;

L'hon. H. L. Langevin, maître-général des Postes;

L'hon. J. C. Pope, ministre de la Marine et des pêcheries;

L'hon. Mackenzie Bowell, ministre des Douanes;

L'hon J. C. Aikins, Secrétaire d'Etat;

L'hon Alexander Campbell, Receveur général;

M. L. F. G. Baby, ministre du revenu de l'Intérieur.

—

Les brefs pour la réélection des ministres ont ete emanes La presentation les candidats est fixée au 4 novembre.

—

Un de nos confrère, de Montréal prétend que la présidence de la Chambre des Communes sera offerte à un député de la province de Québec.

—

Son Excellence l'administrateur du gouvernement Sir Patrick MacDougall, lady MacDougall, et l'état-major, ont pris leurs résidence à la citadelle de Québec.

—

Parlant de la composition du Ministère de Sir John, le *Courrier du Canada* du 21 octobre ajoute ce qui suit:

"L'hon. M. J. A. Chapleau, qui a été invité à entrer dans l'administration a refusé, voulant, avant d'aller à Ottawa, conduire son parti au pouvoir à Québec. Cette action noble grandit davantage le chef de la loyale opposition de la chambre Locale et démontre son dévouement pour la cause conservatrice.

"Le ministère MacDonald est puissant, et notre province se trouve représentée par des hommes de talent, d'énergie et d'expérience."

—

Samedi, 19 octobre, à quatre heures de l'après midi, le général Sir Patrick McDougall a été assermenté comme administrateur du gouvernement de la Puissance pendant l'interrègne qui va avoir lieu jusqu'à l'arrivée du Marquis de Lorne. Sir John, les Hons. M. Langevin, Masson, Bowell, Pope et autres ministres fédéraux assistaient à la cérémonie.—*Le Canadien.*

—

Un correspondant qui signe: "Un des fondateurs du parti national," parlant du debat entre l'*Evènement* et le *National*, conclut ainsi:

"Quel est le devoir aujourd'hui d'homme sincères et convaincus, véritable patriotes, véritables fondateurs du parti national? Il ne reste qu'une chose à faire: se séparer complètement de ces vieux libéraux qui ont tué leur parti, et s'unir à des hommes dont le noble patriotisme nous garantit de leur honnêteté en même temps que de la prospérité du pays.

En attendant une législation favorable sur les tarifs, dit la *Minerve*, nous constatons que le simple relev

de Sir John A. MacDonald au pouvoir a fait partout renaître la confiance. L'ancienne raffinerie de sucre Redpath est en pleine voie de restauration et sera sous peu en état d fonctionner.

Le stock de la compagnie de coton Hudon, qui valait 80 il y a un mois, se cote aujourd'hui à 115 et 120.

Une immense manufacture pour les machines à coudre se construit actuellement à St Henri.

Un monsieur Corriveau, ouvrier en soie, arrivé des Etats-Unis pour monter une fabrique de soieries. Il vient d'acheter du Crédit Foncier pour cette fin la bâtisse employée ci-devant par la manufacture de chaussures Angre.

Et ce qui est plus éloquent que tous ces indices, c'est le ton de désespoir des journaux d'Angleterre et des Etats-Unis, qui voient se tarir pour leurs pays respectifs une source de profits, réalisés à nos dépens.

—

Le terme de novembre de la Cour Suprême va être remis à cause de l'absence du juge-en-chef et de l'impossibilité de faire prêter serment au juge E. H. Taschereau en son absence.

—

Le *Nouveau Monde* est d'avis que M. Langevin siège au Senat, comme il n'y a pas de sénateur de notre province dans le ministère.

—

On assure que Sir John a promis au sénateur MacPherson de le faire Lieutenant-Gouverneur d'Ontario à l'expiration du terme d'office du titulaire actuel.

—

On assure que Sir John va reprendre son ancien projet d'avoir des sous-ministres ayant siégé en Chambre.

—

M. Cayley a appris sa mort par les journaux. Il va mieux.

—

Le *Globe* prétend que l'acquittement des orangistes est la condamnation de la conduite de Son Honneur le Maire Beaudry. Le *Globe* est dans l'erreur. Son Honneur le juge Ramsay a déclaré dans son discours au Grand-Jury, que la société orangiste tombait sous le coup de l'acte des sociétés secrètes et en s'adressant plus tard au petits-jurés, il a ajouté que ses collègues partageaient ses opinions.

M. Carter, l'avocat de la poursuite, a déclaré que le but de ceux qui s'étaient assuré ses services, était d'obtenir des tribunaux l'opinion que la Cour avait exprimée. C'est pour cette raison qu'il retirait sa poursuite contre les accusés qui n'avaient pas encore subi leur procès. M. le juge Ramsay a approuvé la décision de M. Carter, car les témoignages ne pouvaient pas prouver l'accusation. Le juge a terminé ses remarques en avertissant les défendeurs de se tenir sur leurs gardes. Ils savent aujourd'hui qu'ils tombent sous le coup de la loi et s'ils persistent à en faire partie, ils s'exposent aux dangers, car il pourra arriver que le témoin qui manque aujourd'hui pour compléter la preuve se trouve à point.

Où le *Globe* peut-il trouver dans ces paroles de la Cour, la condamnation de la conduite de l'Hon. M. Beaudry.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, nous avons trouvé dans la *Gazette* de Montréal un article très-injuste à l'adresse du magistrat de police, M. Desnoyers, homme aussi intègre que consciencieux, relativement à cette affaire des orangistes. La *Gazette* a l'air de blâmer M. Desnoyers d'avoir envoyé les accusés au Banc de la Reine. Que notre confrère veuille regarder dans ses propres colonnes, il y verra ces paroles du juge Ramsay : *There was enough primâ facie to convict*, paroles qui sont la justification de M. Desnoyers.—(*La Minerve.*)

—

On lit dans le *Courrier de St. Hyacinthe* :

On annonce dans le public que Sir John McDonald aurait offert un siége dans le cabinet à l'Hon. Chapleau. Cette offre ne peut surprendre personne, car Sir John a pu apprécier comme tout autre le beau talent et la force oratoire du chef de l'opposition à Québec. En lui demandant d'entrer dans son administration il rendait hommage au talent et reconnaissait que nous avions en Bas Canada des hommes publics d'un mérite incontestable et d'une valeur politique très grande.

On ajoute que l'Hon. Chapleau a décliné l'honneur. Ce refus honore autant le chef conservateur de notre parlement local qu'il satisfait ses véritables amis. Il indique que M. Chapleau est animé de beaucoup d'abnégation et, qu'avant son avancement personnel, il regarde les besoins de son parti. Placé par le désir de ses compatriotes à la tête de la phalange des soutiens de la constitution, il a commencé une lutte qui l'a grandi dans l'opinion générale. A la dernière session il a combattu en faveur des libertés constitutionnelles de son pays indignement violés par le ministère-Joly, avec un courage, une force, une éloquence qui ont fait l'admiration de ses amis comme l'étonnement de ses adversaires. C'eût été une faute politique d'abandonner le poste de chef dans les circonstances aussi graves, aussi solennelles. M. Chapleau l'a compris et il a voulu rester au poste où l'appelait le devoir. Personnellement ce refus d'entrer dans le cabinet fédéral a pu être pour lui un sacrifice, mais la province lui en tiendra compte. Il complètera l'œuvre commencée à Québec ; il conduira ses amis à la victoire et il pourra ensuite monter sur un théâtre plus grand et faire sa marque à Ottawa comme il s'est distingué à Québec.

Nous félicitons cordialement M. Chapleau de l'attitude qu'il a prise et ses concitoyens sauront reconnaître sa générosité et son patriotisme.

NOUVELLES LOCALES.

— Les chemins s'améliorent considérablement.

— Le temps continue au beau : on se dirait en septembre.

— Les huitres fraiches (?) se vendent une piastres la boite.

— On voit le soir les feux du prairie projéter leur lueur sur le firmament.

— Plusieurs personnes ont déjà traversé sur la glasse de la Rivière Rouge.

— On dit que le poisson abonde cette automne dans les Lacs Winnipeg et Manitoba.

— La Commission des Titres a siégé pour le Comté de Provencher, à St Norbert, hier et aujourd'hui.

— Il parait que le Lac Manitoba est suffisamment gélé pour permettre de voyager en voiture sur la glace.

—Un cheval et un mulet ont été volés de l'écurie de l'hon. John Norquay, à St. Andrew, la semaine dernière.

—Le Procureur Général Walker a déclaré qu'il ne se présentait pas à Winnipeg ; on assure qu'il sera élu sans opposition à St. James.

—Le fameux chef Sioux Bœuf Assis a écrit au Gouverneur Laird qu'il lui ferait une visite aux premières neiges. M. Laird a dû se sentir très-honoré.

— Il y a ce soir, à la maison d'Ecole chez les St. Germain, une assemblée publique des electeurs de St. Vital. Les différents candidats doivent y assister.

— Lundi dernier, l'Hon. M. Dubuc a obtenu une Règle *Nisi* pour faire annuler le verdict des jurés dans les cause de Newton vs. Cauchon. L'argument doit avoir lieu la semaine prochaine devant les trois Juges.

— Les lisses sont posées sur l'embranchement de Pembina jusqu'à la Rivière-au-Rat. Du côté sud, la locomotive doit se rendre à Emerson lundi ou mardi. On croit que dans un mois tout sera fini.

— Les Ménonites se sont adressés à la Section Protestante du Bureau d'Education pour faire admettre leur quarante-deux écoles aux nombre des écoles publiques subventionnées par le Gouvernement.

—Il doit y avoir demain soir à l'Hotel de Ville de Winnipeg une assemblée publique pour discuter l'opportunité d'adresser un mémoire au Gouvernement d'Ottawa demandant la construction d'un pont sur la Rivière Rouge entre St. Boniface et Winnipeg.

— La lutte électorale se poursuit avec activité dans quelques divisions. Les candidats pullulent. C'est le temps où un grand nombre d'electeurs manifestent leur dévouement à la chose publique en se sacrifiant pour aller représenter leurs concitoyens à la Législature Provinciale. Non, le patriotisme n'est pas éteint.

—Une pétition contestant l'élection de l'Hon. Donald A. Smith a été deposée hier au bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, avec le dépôt de $1000. Les pétitionnaires sont MM. David Young et Archibald Wright. L'avocat des pétitionnaires est M. John McDonell. MM. Bain et Blanchard ont été retenus par M. Smith.

Nouvelles Religieuses.

La liste des conversions au catholicisme qui ont eu lieu depuis trente ans en Angleterre, liste publiée par la *Whitehall Review* dans son avant-dernier numero, et de laquelle je vous ai récemment entretenue, a produit un certain émoi en Angleterre. De nombreuses réclamations ont été adressées à l'éditeur, qui a promis de publier prochainement une nouvelle edition considérablement augmentée. Parmi les noms omis se trouve celui de feu John Oxenford l'auteur dramatique. Il est à remarquer que la pluspart des " humoristes " anglais appartiennent à l'église catholique par leur naissance ou par suite de leur conversion.

La littérature et la science ont également donné de nombreuses recrues au catholicisme. Parmi ces derniers, était le propriétaire et le rédacteur en chef de la *Dublin Review* recueil trimestriel, religieux, scientifique et litéraire, qui était la principale publication de ce genre éditée en langue anglaise. Le Dr. Ward vient de céder la propriété de cette remarquable Revue à l'évêque de Salford, qui, de son côté, en a confié la direction à Mgr Hedley, coadjuteur du vénérable prelat qui gouverne le diocèse de Newport et Minevia.

L'automne dernier, S.E. le cardinal Manning, assisté d'un nombreux clergé, parmi lequel on remarquait le curé de la Madeleine, venu exprès de France—posait la première pierre du nouveau couvent des Carmélites dans Saint-Charles Square, Notting Hill. Dimanche dernier, les travaux étant achevés, la bénédiction solennelle de la chapelle et de la maison qui y est attachée a eu lieu. C'est encore l'éminent archevêque de Westminster qui a officié en cette circonstance. Les religieuses étaient arivées la veille de Paris sous la conduite de leur supérieure, qui n'est autre que Lady Minna Howard, sœur ainée du duc de Norfolk. Ce dernier, ainsi que sa gracieuse jeune femme a sistait à la cérémonie d'inauguration.

—

La nouvelle de la mort de S. Em. le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, a créé partout le monde catholique une impression très-profonde. Voilà, dans l'espace de quelques mois, trois hommes aussi puissants qu'illustres et haut placés dans l'Eglise, emportés par la mort : le cardinal Franchi, le cardinal Cullen et S. G. Mgr. Conroy. Ils étaient tous trois très liés, et ont pris ensemble une large part dans les dernières affaires de l'église de cette province. Ce fut lors du voyage de S. Em. le Cardinal Franchi à Dublin, dans l'hiver de 77, que le nom de Mgr Conroy comme Délégué Apostolique au Canada fut d'abord proposé.

Mgr. Paul Cullen était né à Dublin le 26 avril 1803. Il fut créé et proclamé Cardinal dans le Consistoire du 22 juin 1866. L'église de son titre était celle de St. Pierre *in montorio* et S. Eminence était membre des Sacrées Congrégations de la Propagande, de *l'Index* et de la Discipline.

VARIETES.

Opinion d'un polyglote :
—L'italien se chante ;
—L'anglais se siffle ;
—Le polonais s'éternue ;
—L'allemand se crache ;
—Le français seul se parle.

* * *

Le *Funny Folks*, de Londres, a recueilli un joli mot qu'on pourrait appeler le "cri du cœur" d'un homme prudent.

—Qu'est-ce qui arrive ? demandait un avocat à son cocher, dont les chevaux s'emportaient.

—Ne peux-tu les maintenir ?

—J'ai peur que non, monsieur.

—Alors, dit l'avocat après avoir réfléchi quelques secondes, tâche d'accrocher des choses bon marché.

* * *

Le *Figaro* de Londres pousse l'indiscrétion jusqu'à écouter aux portes pour entendre la consultation qu'une jeune dame demande à son médecin. Nous ferons remarquer à nos lectrices que la scène se passe en Angleterre :

—Docteur, dit une malade, il faut que vous m'ordonniez quelque chose.

—Cela ne sera rien, dit le médecin, après avoir tâté le pouls à la malade, vous n'avez besoin que d'un peu de repos.

—Mais regardez donc ma langue, persiste la malade, regardez donc, et dites-moi ce qu'il y a à faire pour cela.

Le médecin regarde la langue, et puis gravement :

—Oui, précisément, la langue surtout a besoin de beaucoup de repos.

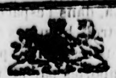
* * *

Une dame, qui voyage dans un tram omnibus, donne au conducteur son billet et un demi-billet pour son enfant.

Le conducteur regarde le petit garçon et dit :

—Il est diablement grand pour ne payer qu'une demi place !

—Oui, répond la mère, en effet. Mais vous allez si lentement, que mon fils a grandi depuis le départ.



Hôtel du Gouvernement,
Winnipeg, 16 Octobre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable John Norquay, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Trésorier-Provincial pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable Robert Atkinson Davis qui a résigné.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable Joseph Royal, de la Paroisse de St. Boniface, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Ministre des Travaux Publics, pour la Province de Manitoba, en remplacement de l'Honorable John Norquay, qui a résigné.

L'Honorable David Marr Walker, de la Cité de Winnipeg, dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba.

L'Honorable David Marr Walker de la Cité de Winnipeg dans le Comté de Selkirk, dans la Province de Manitoba, pour être Procureur Général en remplacement de l'Honorable Joseph Royal, qui a résigné.

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest, dans la Province de Manitoba, pour être membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

L'Honorable Corydon Partlow Brown, de Westbourne dans le Comté de Marquette Ouest, dans la Province de Manitoba, pour être Secrétaire Provincial en remplacement de l'Honorable Joseph Royal qui a résigné.

ERRATUM.

Dans la *Gazette de Manitoba* du 9 Octobre dernier, à la 57ème page, à la première colonne, 8ème ligne au lieu de Edward Marston, lire Edmund Marston.

Bureaux du Gouvernement,

Winnipeg, 1er Octobre 1878.

Pour être Juges de paix pour le Comté judiciaire de Provencher, Thomas Mulvey, de la Rivières aux Gratias, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Ouest, Walter J. Pratt, de Westbourne, Ecuyer.

Pour le Comté judiciaire de Marquette Est, William Henry Turton, Ossawo, Ecuyer, en remplacement de William Turton, décédé.

Pour être Députe Régistrateurs pour le Comté de Provencher, Louis George Lecomte, de St. Norbert, Gentilhomme.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R., en conformité de la 35 Vict., Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour le comté de Selkirk.

Edward Marston, de la Cité de Winnipeg.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon,
Lieut.-Gouverneur.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le premier jour du mois de Septembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le dix-septième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-deuxième jour de d'août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner de six mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri*

(Circulaire.)

RUE DOWNING.
30 Mai 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, copie d'un Traité entre Sa Majesté, et le Président de la République Française, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs, ainsi que copie de l'ordre en Conseil du 16 courant pour mettre ce traité à effet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les règlements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piéton, aller et retour.........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage..............	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête...	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux..................	15
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	25 "
Carosse	25
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage..................	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier, prêt à toute eventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause, que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8 La présente Cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6 Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal.............................	10 "
Charrette tirée par deux animaux...........	15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et des Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide-de-Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Sherif ; les messagers du gouvernement et les connétables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérés dans chaque Licence."

Pénalites

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformité du dit acte seront établies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offense.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa licence encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.
AIME GELINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.